



## **Conseil des affaires générales Bruxelles, le 20 février 2024**

**Présidente:** Hadja LAHBIB, ministre belge des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur, et des institutions culturelles fédérales

La session débutera à 10h00.

Les ministres entameront la préparation de la réunion du Conseil européen des 21 et 22 mars 2024.

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, le Conseil fera le point sur l'évolution de la situation concernant l'État de droit en Pologne.

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 13h30).

\* \* \*

[Page consacrée à la session du Conseil des affaires générales, 20 février 2024](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\) et galerie de photos](#)

\* \* \*

---

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

## Conseil européen de mars

Les ministres entameront la préparation de la réunion du Conseil européen des 21 et 22 mars 2024 par l'examen du projet d'ordre du jour annoté.

Lors de leur réunion de mars, les dirigeants se pencheront sur la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, dans toutes ses dimensions, et sur le soutien continu de l'UE à l'Ukraine et à sa population.

Le Conseil européen reviendra sur la question de la sécurité et de la défense, y compris sur la nécessité pour l'Europe d'accroître sa préparation globale en matière de défense et de renforcer davantage sa base industrielle et technologique de défense, en vue de s'accorder sur des mesures supplémentaires pour renforcer la résilience, l'innovation et la compétitivité de l'industrie européenne de la défense.

Les dirigeants de l'UE débattront également de la situation au Proche-Orient.

Sous le point "divers", le Conseil européen examinera les priorités pour le Semestre européen 2024 et sera invité à approuver la recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

Par ailleurs, il fera le point sur la préparation du nouveau programme stratégique.

En fonction de l'actualité, les dirigeants pourraient se pencher sur certaines questions de politique étrangère.

[Projet d'ordre du jour annoté](#)

## État de droit en Pologne

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, le Conseil fera le point sur l'évolution de la situation concernant l'État de droit en Pologne. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de la Pologne.

Le gouvernement polonais informera les ministres des réformes qu'il a entreprises et prévoit d'entreprendre pour traiter les questions soulevées dans le cadre de la procédure de l'article 7, ce qui pourrait permettre de clore cette procédure.

La Commission informera également les ministres de l'évolution de la situation depuis le 15 novembre 2023, date à laquelle le Conseil a fait le point pour la dernière fois sur la situation en Pologne.

La procédure au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant la Pologne a été lancée le 20 décembre 2017 lorsque la Commission a publié sa proposition motivée recommandant aux autorités polonaises:

- de rétablir l'indépendance et la légitimité du Tribunal constitutionnel;
- de publier et d'exécuter pleinement les décisions rendues par le Tribunal constitutionnel;
- de modifier quatre lois (concernant la Cour suprême, l'organisation des juridictions de droit commun, le Conseil national de la magistrature et l'École nationale de la magistrature) afin d'assurer leur conformité avec les exigences en matière d'indépendance du pouvoir judiciaire, de séparation des pouvoirs et de sécurité juridique;
- de veiller à ce que toute réforme de la justice soit préparée en étroite coopération avec le pouvoir judiciaire et toutes les parties intéressées, y compris la Commission de Venise;
- de s'abstenir de toute action qui pourrait porter préjudice à la légitimité de l'appareil judiciaire.

Depuis lors, la procédure figure régulièrement à l'ordre du jour du Conseil et six auditions ont eu lieu avec la Pologne.

Certaines des questions liées à l'indépendance de la justice en Pologne sont également abordées dans le cadre d'autres procédures, notamment des procédures d'infraction lancées par la Commission européenne.

Le plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Pologne comprend également des jalons se rapportant à une réforme globale du régime disciplinaire applicable aux juges polonais, qui doivent être atteints avant que des fonds puissent être décaissés.

Dans son dernier rapport sur l'État de droit, publié le 13 juillet 2023, la Commission a estimé que de graves préoccupations persistaient concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire en Pologne. Outre le régime disciplinaire applicable aux juges, qui doit être examiné dans le cadre des engagements pris au titre du plan polonais pour la reprise et la résilience, de graves préoccupations subsistent en ce qui concerne d'autres questions, telles que l'indépendance du Conseil national de la magistrature en Pologne, ainsi que le rôle et la jurisprudence du Tribunal constitutionnel polonais.

[Proposition motivée déclenchant la procédure prévue à l'article 7 en ce qui concerne la Pologne](#)

[Rapport 2023 sur l'État de droit - Chapitre consacré à la Pologne](#)

[État de droit \(informations générales\)](#)

---